

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 26 mars 2018 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Elaine Brière, Isabelle Nadon, Gabrielle Brisebois, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

18-03-174

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

18-03-175

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

18-03-176

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MARS 2018

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 12 mars 2018, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 12 mars 2018.

ADOPTÉE.

18-03-177

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 304-1 RÈGLEMENT MODIFIANT LE TITRE, LES ARTICLES 1, 2 ET 3 AINSI QUE L'ANNEXE « II » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 304

Madame la conseillère Isabelle Nadon donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance du conseil, du règlement numéro 304-1 *Règlement modifiant le titre, les articles 1, 2 et 3 ainsi que l'annexe « II » du règlement numéro 304.*

Le président de la séance présente le projet de règlement.

18-03-178

RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 18-01-035

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de rescinder la résolution numéro 18-01-035, concernant la signature d'une quittance avec madame Louise Dagenais pour une réclamation en dommages.

ADOPTÉE.

18-03-179

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS À LA FORMATION « FINANCEMENT ET GESTION INTÉGRÉE DES INFRASTRUCTURES »

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de déléguer mesdames les conseillères Isabel Vaillancourt et Isabelle Nadon à la formation « financement et gestion intégrée des infrastructures » qui se tiendra à St-Jérôme, le 27 mars 2018.

Leurs dépenses, s'il y a lieu, leurs seront remboursées sur production des pièces justificatives, en vertu du règlement numéro 15 et ses amendements, selon les disponibilités budgétaires.

ADOPTÉE.

18-03-180

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DE L'ARTICLE 12 DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 12 de la politique de gestion contractuelle de la Ville, le directeur général doit, avant le 1^{er} avril de chaque année, déposer auprès du conseil, une déclaration assermentée attestant qu'il a remis à chacun des membres du conseil municipal ainsi qu'à chacun des employés cadres de la Ville, ou autres employés susceptibles de faire des achats de biens et services, un document informatif comportant les principales règles de confidentialité des documents municipaux et des renseignements nominatifs, et portant plus spécifiquement sur les règles applicables en matière d'octroi de contrats municipaux;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois de prendre acte du dépôt de la déclaration du directeur général, monsieur François Leduc, en date du 13 mars 2018, tel que prévu à l'article 12 de la politique de gestion contractuelle, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

18-03-181

ENTÉRINER LA PARTICIPATION DE MADAME GABRIELLE BRISEBOIS À UNE SÉANCE DE FORMATION ORGANISÉE PAR CARREFOUR ACTION MUNICIPAL ET FAMILLE INTITULÉE « LE RQF/A, UN LEADER PRÊT À PASSER À L'ACTION! »

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon d'entériner la participation de madame Gabrielle Brisebois, conseillère à une séance de formation et d'échange organisée par Carrefour action municipal et famille intitulée « Le RQF/A, un leader prêt à passer à l'action! », qui se tenait à l'hôtel de ville de Mont-Tremblant, le 21 mars 2018.

D'autoriser la trésorière à rembourser à madame Gabrielle Brisebois, sur production de pièces justificatives, les dépenses qu'elle a encourues lors de ce déplacement.

ADOPTÉE.

18-03-182

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE XIII DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de prendre acte du dépôt du rapport de la trésorière concernant les activités électorales durant l'année 2017, selon les dispositions du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums*, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Ce rapport sera transmis au Directeur général des élections.

ADOPTÉE.

18-03-183

CRÉATION DU PROJET S18-409 EN VERTU DE L'ARTICLE 544.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES - FRAIS PROFESSIONNELS - MISE À NIVEAU DE LA STEU

CONSIDÉRANT le projet numéro 17-029 au programme des dépenses en immobilisations visant les années 2018, 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT que l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet de renflouer certaines dépenses ayant trait à un règlement futur jusqu'à concurrence de 5 % du montant de l'emprunt décrété audit règlement;

CONSIDÉRANT le traitement prévu au manuel de présentation de l'information financière municipale relativement au renflouement du fonds général à même une partie de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de créer le projet suivant financé par le surplus non affecté :

S18-409 Frais professionnels - mise à niveau de la STEU 25 000 \$.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 25 000 \$ du surplus non affecté à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet S18-409.

Le montant de la dépense engagé en vertu de la présente résolution fera partie d'un règlement d'emprunt dans lequel une somme, non supérieure à 5 % du montant de l'emprunt décrété audit règlement, sera destinée à renflouer le fonds général de la Ville, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE.

18-03-184

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Ville a l'intention de poursuivre l'amélioration de son réseau routier au cours de l'année 2018;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont rendus possibles avec l'aide de la subvention discrétionnaire du député de Labelle, monsieur Sylvain Pagé;

CONSIDÉRANT que le conseil privilégie certains travaux sur 14 chemins ruraux totalisant 2 400 500 \$ où la subvention demandée pourrait être appliquée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, de soumettre au député de Labelle, une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour des travaux de structure, de pavage, de fossés et de ponceaux pour 2018 plus particulièrement sur le chemin du Lac-Nadeau pour un montant de 232 000 \$.

ADOPTÉE.

18-03-185

PROBATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-08-530 confirmant l'entrée en fonction de monsieur François Leduc à titre de directeur général, en date du 25 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que le contrat intervenu avec monsieur Leduc prévoit une période de probation de six mois;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil municipal, à l'effet que monsieur Leduc a réussi sa période probatoire;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, que suite à la période de probation réussie, de confirmer l'embauche de monsieur François Leduc à titre de directeur général, selon les termes de son contrat d'embauche.

ADOPTÉE.

18-03-186

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE DE MONSIEUR VINCENT FORGET, POMPIER TEMPORAIRE AU SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT la demande de congé sans solde présentée par monsieur Vincent Forget, pompier temporaire au Service des incendies;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service, monsieur Mario Hamel, d'autoriser la demande de congé sans solde à monsieur Forget, pour une période d'un an;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'autoriser le congé sans solde du pompier temporaire, monsieur Vincent Forget, effectif le 28 mars 2018 pour une période d'un an, soit jusqu'au 28 mars 2019.

ADOPTÉE.

18-03-187

SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE DE MONT-LAURIER ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DE LA VILLE DE MONT-LAURIER (CSN)

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) et le comité de négociation de la Ville de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que la Ville se dit satisfaite de l'entente ainsi conclue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser le maire, le directeur général, la directrice du Service des ressources humaines et le directeur du Module qualité du milieu à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Laurier, la nouvelle convention collective avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) fixant les conditions de travail des employés pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2022, sous réserve de l'approbation des textes finaux.

ADOPTÉE.

18-03-188

**PARTENARIAT AVEC LE PARC RÉGIONAL MONTAGNE DU DIABLE
POUR PERMETTRE AUX ENFANTS DU TERRAIN DE JEUX DE MONT-
LAURIER DE PROFITER DES INSTALLATIONS ET DES ÉQUIPEMENTS
DU PARC RÉGIONAL**

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 3 000 \$ plus les taxes applicables, à l'ordre de Parc régional de la Montagne du Diable, 125, 12^e Rue, Ferme-Neuve, Québec, J0W 1C0, dans le cadre d'un partenariat pour permettre aux enfants du terrain de jeux de profiter des installations et des équipements du parc. Le montant sera versé en mai 2018.

ADOPTÉE.

18-03-189

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-MQV-18-01 POUR LA
LOCATION DU RESTAURANT AU CENTRE SPORTIF JACQUES-
LESAGE**

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées pour la location du restaurant du centre sportif Jacques-Lesage, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 15 mars 2018 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-MQV-18-01;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue, avant taxes, est la suivante :

Jessica Leclerc enr.

826 \$/mois;

CONSIDÉRANT que la soumission a été remise à monsieur Robin Plouffe, directeur du Module qualité de vie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adjuger à Jessica Leclerc enr. la soumission VML-MQV-18-01 pour la location du restaurant du centre sportif Jacques-Lesage, pour la période du 1^{er} août 2018 au 30 juin 2023, au prix de 826 \$/mois plus les taxes applicables, sa soumission étant conforme au devis.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Laurier, le bail à intervenir entre les parties.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

18-03-190

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-MQV-18-02 POUR LA
LOCATION DU COMPTOIR DE SERVICES AU CENTRE SPORTIF
JACQUES-LESAGE**

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées pour la location du comptoir de services du centre sportif Jacques-Lesage, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 15 mars 2018 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-MQV-18-02;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Home Hardware	155 \$/mois
IS Sports	130 \$/mois;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur Robin Plouffe, directeur du Module qualité de vie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'adjuger à Home Hardware la soumission VML-MQV-18-02 pour la location du comptoir de services du centre sportif Jacques-Lesage, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 30 avril 2023, au prix de 155 \$/mois plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus haute et conforme au devis.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Laurier, le bail à intervenir entre les parties.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

18-03-191

TARIF DE LOCATION DE LA PATINOIRE DU CENTRE SPORTIF JACQUES-LESAGE DANS LE CADRE DU TOURNOI ADULTE DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT qu'un tournoi de hockey adulte se tiendra les 6, 7 et 8 avril 2018 au centre sportif Jacques-Lesage;

CONSIDÉRANT que tous les profits de l'évènement seront redistribués, à 50 % aux organismes communautaires de la région et à 50 % au Club de hockey adulte de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que l'évènement n'impose aucune charge supplémentaire à la Ville;

CONSIDÉRANT que 10 % des revenus d'entrées du tournoi reviennent à la Ville;

CONSIDÉRANT que 35 heures de location seront nécessaires pour la tenue de ce tournoi;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Commission de la qualité de vie en date du 2 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de facturer à Tournoi Larry Roy pour l'organisation du tournoi de hockey adulte de Mont-Laurier, se tenant les 6, 7 et 8 avril 2018, 24 heures de location de patinoire, représentant 70 % des heures occupées, au tarif établi au règlement de tarification.

De facturer, s'il y a lieu, les heures supplémentaires selon le taux en vigueur.

ADOPTÉE.

18-03-192

AUTORISER LA TENUE DU CHAMPIONNAT PROVINCIAL D'ENDURO CROSS DE LA FMSQ SUR UNE PARTIE DES TERRES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Dominic Ouimet, le 5 février 2018, à l'effet d'obtenir l'autorisation de la Ville pour organiser une tranche provinciale du Championnat d'enduro cross de la Fédération des motocyclistes de sentiers du Québec (FMSQ) sur une partie des terres municipales, les 16 et 17 juin 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Commission de la qualité de vie en date du 2 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'autoriser la tenue d'une tranche du Championnat d'enduro cross de la Fédération des motocyclistes de sentiers du Québec sur une partie des lots appartenant à la Ville dans le parc industriel situé sur la route Eugène-Trinquier, lequel se tiendra les 16 et 17 juin 2018.

L'organisation devra fournir à la Ville, avant l'événement, une copie de sa couverture d'assurance responsabilité. Les terrains devront être remis en état et nettoyés après la tenue de la course.

L'organisation devra également prendre arrangement avec l'association « Motocross de la Lièvre », représentée par monsieur Keven Sarrazin, afin d'obtenir l'autorisation au préalable d'utiliser les pistes considérant l'entente avec la Ville pour l'occupation de cette partie de terrain.

ADOPTÉE.

18-03-193

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AUX 445-465, BOULEVARD DES RUISSEAUX - ZONE CP-300

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par la compagnie 9155-8775 Québec inc., relativement à la propriété située aux 445-465, boulevard Des Ruisseaux;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet d'autoriser un stationnement de plus de 10 cases non pavé et non ligné;

CONSIDÉRANT le croquis d'aménagement déposé par le demandeur indiquant l'emplacement des kiosques pour le marché aux puces et l'aire de stationnement projetée;

CONSIDÉRANT que les espaces de stationnement respecteront les autres dispositions applicables dont la norme exigeant une case de stationnement par 20 mètres carrés de superficie utilisée pour la vente et l'entreposage de marchandises;

CONSIDÉRANT que le stationnement sera situé dans la cour arrière et ne sera pas visible du boulevard;

CONSIDÉRANT que l'activité du marché aux puces est saisonnière, que le demandeur utilise le site en dehors des activités du marché aux puces aux fins d'autres commerces et que d'aménager une aire de stationnement telle que les standards requis serait très contraignant dans cette situation;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 février 2018, portant le numéro 18-02-020;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par la compagnie 9155-8775 Québec inc., à l'effet de permettre une dérogation à l'article 164 du règlement de zonage 134, pour :

- autoriser un stationnement de plus de 10 cases non pavé et non ligné.

Le tout, applicable à la propriété située aux 445-465, boulevard Des Ruisseaux, sur les lots 4 152 683 et 4 152 682 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-300.

ADOPTÉE.

La conseillère Gabrielle Brisebois quitte son siège.

18-03-194

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AUX 876-878, RUE DORION - ZONE H-402

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Robert Falardeau, relativement à la propriété située aux 876-878, rue Dorion;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre une largeur minimum du bâtiment principal comprenant 4 logements moindre que la norme prescrite;

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 13 décembre 2017, enregistré sous la minute 12975 ainsi que les plans d'architecture signés et scellés par Pierre-Luc Beauregard démontrent que les murs latéraux mesurent 9,14 mètres;

CONSIDÉRANT que pour un immeuble comportant 4 logements et plus, la largeur minimum du bâtiment est plus grande;

CONSIDÉRANT que la dérogation est mineure et que le demandeur avait fourni depuis plusieurs semaines les plans pour vérifications et que cette non-conformité n'avait pas été relevée;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur, qui n'a pas agi de mauvaise foi, si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 mars 2018, portant le numéro 18-03-034;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Robert Falardeau, à l'effet de permettre une dérogation à la grille des usages et des normes de la zone H-402 du règlement de zonage 134, pour :

- permettre une largeur minimale de 9,14 mètres pour le bâtiment principal au lieu de la norme prescrite de 10 mètres.

Le demandeur est exempté des frais de la présente demande de dérogation puisqu'il a déjà défrayé les frais pour une dérogation relative aux stationnements et que le dossier aurait dû être traité dans son ensemble.

Le tout, applicable à la propriété située aux 876-878, rue Dorion, sur le lot 3 048 170 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-402.

ADOPTÉE.

La conseillère Gabrielle Brisebois reprend son siège.

18-03-195

P.I.I.A. – PROJET DE CONSTRUCTION AUX 896-906, RUE DES ALGONQUINS

CONSIDÉRANT le projet de construction présenté par monsieur Marc-Antoine Giroux relativement à la propriété située aux 896-906, rue des Algonquins, sur le lot 3 546 709 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-416, qui consiste à un projet de construction d'un nouvel immeuble comportant six logements;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement proposés, soient un déclin de bois « gris Cape Cod », du bardeau de cèdre « sellerie », de la brique « charbon cendré » et un bardeau d'asphalte « gris charbon » s'harmoniseront avec les constructions avoisinantes;

CONSIDÉRANT qu'un maximum de végétation mature sera conservé sur le site;

CONSIDÉRANT que la réglementation relative à la zone d'inondation 0-20 ans doit être respectée ce qui ne permet pas d'y faire du remblai, cet aspect devant être tenu en compte lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que les matériaux et le style architectural proposé respectent le caractère « champêtre » du développement;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 mars 2018, portant le numéro 18-03-041;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter le projet de construction relativement à la propriété située aux 896-906, rue des Algonquins, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

18-03-196

P.I.I.A. - PROJET D'ENSEIGNE AU 765, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet d'enseigne présenté par le salon de coiffure « Bellezza » relativement à la propriété située au 765, rue de la Madone, sur le lot 3 049 994 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-410, qui consiste à installer une enseigne en façade à l'endroit déjà prévu pour l'affichage des commerces entre les deux poteaux;

CONSIDÉRANT que l'enseigne est sur un fond noir avec un lettrage rouge et blanc;

CONSIDÉRANT que l'enseigne s'harmonise avec l'architecture du bâtiment ainsi que les enseignes voisines;

CONSIDÉRANT que l'enseigne est sobre, toutefois elle comporte le numéro de téléphone ce qui n'est pas autorisé au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas à l'ensemble des objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recommander une modification au projet soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 mars 2018, portant le numéro 18-03-044;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter partiellement le projet d'enseigne relativement à la propriété située au 765, rue de la Madone, avec la modification suivante :

- retirer le numéro de téléphone.

ADOPTÉE.

18-03-197

P.I.I.A. - PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE ET DE REBOISEMENT DU SITE AU 869, RUE DES ALGONQUINS

CONSIDÉRANT le projet de construction et de reboisement présenté par madame Véronique Lebrun et monsieur Martin Dupuis relativement à la propriété située au 869, rue des Algonquins, sur le lot 4 832 278 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-416, qui consiste à construire une nouvelle résidence et à planter différentes espèces d'arbres sur le site;

CONSIDÉRANT que les demandeurs ont déboisé complètement le site sans autorisation, mais qu'un plan fourni par Annie Parent, biologiste en date du 1^{er} février 2018 a été déposé pour démontrer les nouvelles plantations sur le site;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement proposés sont un déclin de type « CanExel » couleur « granite », de la pierre collée à la base « gris carbo » et du bardeau d'asphalte « gris lunaire » et que ceux-ci s'harmoniseront avec les constructions avoisinantes;

CONSIDÉRANT que les matériaux et le style architectural proposé respectent le caractère « champêtre » du développement;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 mars 2018, portant le numéro 18-03-042;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter le projet de construction et de reboisement relativement à la propriété située au 869, rue des Algonquins, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

18-03-198

P.I.I.A. - PROJET D'ENSEIGNE AU 765-B, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet d'enseigne présenté par le commerce « Ongles et Cils » relativement à la propriété située au 765-B, rue de la Madone, sur le lot 3 049 994 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-410, qui consiste à installer une enseigne murale sur la façade principale et une autre dans la vitrine sur le côté;

CONSIDÉRANT que le projet doit respecter les normes prescrites au règlement de zonage, soit que les enseignes sur vitrine ne peuvent occuper plus de 20 % de la superficie totale, ce qui n'est pas conforme dans ce cas-ci;

CONSIDÉRANT que le lettrage et le graphisme est sobre;

CONSIDÉRANT que l'enseigne en façade sur la rue de la Madone doit être harmonisée avec l'enseigne existante de « VAPE » et avoir les mêmes dimensions, être installée une au-dessus de l'autre et avoir une seule flèche pour les deux commerces;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas à l'ensemble des objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recommander des modifications au projet soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 mars 2018, portant le numéro 18-03-043;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter partiellement le projet d'enseigne relativement à la propriété située au 765-B, rue de la Madone, avec les modifications suivantes :

- réduire l'affiche en vitrine pour respecter le 20 % de la superficie totale de la fenêtre;
- respecter les mêmes dimensions que l'enseigne existante de « VAPE »;
- conserver une seule flèche pour indiquer les entrées sur le côté.

ADOPTÉE.

18-03-199

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 18-03-142 CONCERNANT L'INSTALLATIONS DE DIVERS PANNEAUX DE SIGNALISATION

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois de modifier la résolution numéro 18-03-142 concernant l'installations de divers panneaux de signalisation suite à la recommandation du comité de circulation, afin remplacer le texte suivant :

- « Un vitesse de 70 km/h sur le chemin de l'Habitat »;
- « Un vitesse de 70 km/h à l'intersection de la côte des Bonami et de la montée Charbonneau »;

par le texte suivant :

- « Quelques vitesse de 70 km/h sur le chemin du Lac-de-la-Dame à partir du chemin de l'Habitat »;
- « Un vitesse de 50 km/h sur la côte des Bonami (près de l'intersection route Pierre-Neveu) - nouvelle signalisation ».

ADOPTÉE.

18-03-200

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-18-03 POUR L'APPLICATION DE NOUVEAUX REVÊTEMENTS AUX TERRAINS DE TENNIS DE MONT-LAURIER ET DE DES RUISSEaux

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour l'application de nouveaux revêtements aux terrains de tennis de Mont-Laurier et de Des Ruisseaux, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 28 février 2018 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-18-03;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Revêtement de tennis Sud-Ouest inc. :	32 800,00 \$
Bourassa Technologie inc. :	38 500,00 \$
Indik inc. :	46 601,95 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projet au Module qualité du milieu, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adjuger à Revêtement de tennis Sud-Ouest inc. la soumission VML-G-18-03 pour l'application de nouveaux revêtements aux terrains de tennis de Mont-Laurier et de Des Ruisseaux, au prix de 32 800,00 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 34 440,00 \$ du surplus non affecté au budget d'opération du règlement numéro 307 au poste loisirs et culture, entretien et réparation terrain de tennis.

ADOPTÉE.

18-03-201

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-18-06 POUR LE FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS DES CHEMINS MUNICIPAUX DES SECTEURS SEMI-URBAIN ET RURAUX

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour le fauchage des accotements des chemins municipaux des secteurs semi-urbain et ruraux pour une période de 2 ans plus 2 années d'options, qu'elles étaient reçues jusqu'au 14 mars 2018 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-18-06;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Multiservices Hautes-Laurentides inc.	14 327 \$
Services sanitaires Mario Céré inc.	17 043 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projet au Module qualité du milieu, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adjuger à Multiservices Hautes-Laurentides inc. la soumission VML-G-18-06 pour le fauchage des accotements des chemins municipaux des secteurs semi-urbain et ruraux, au prix de 14 327 \$ plus les taxes applicables la 1^{ère} année, l'année suivante et les années d'options seront payées selon le calcul établi dans le devis, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

18-03-202

ACCEPTATION DÉFINITIVE DES OUVRAGES POUR LA FOURNITURE, LE TRANSPORT ET LA MISE EN ŒUVRE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES ET AUTRES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL - DEVIS VML-G-16-36

CONSIDÉRANT le contrat VML-G-16-36 adjugé à l'entreprise Gaétan Lacelle Excavation inc. pour les travaux de fourniture, de transport et de mise en œuvre de matériaux granulaires et autres travaux de génie civil;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation de madame Marie-Pier Diotte, ingénieure junior de projet au Module qualité du milieu, en date du 28 février 2018, confirmant l'acceptation finale des ouvrages dudit contrat;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de procéder, conformément à la recommandation de madame Diotte, en date du 28 février 2018, à l'acceptation définitive des ouvrages exécutés en regard du contrat VML-G-16-36 pour les travaux de fourniture, de transport et de mise en œuvre de matériaux granulaires et autres travaux de génie civil.

D'autoriser la trésorière à retourner à l'entrepreneur Gaétan Lacelle Excavation inc. la retenue résiduelle au montant de 34 260,10 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 285.

ADOPTÉE.

18-03-203

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE POUR L'ADHÉSION AU SERVICE D'IMMATRICULATION DES ARMES À FEU DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire d'une arme à feu pour l'abattage des marmottes afin de protéger l'infrastructure des étangs aérés de la station de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'immatriculation des armes à feu* est en vigueur depuis le 29 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser madame Karine Therrien, surintendant au traitement des eaux, à représenter la Ville pour l'adhésion au service d'immatriculation des armes à feu du Québec.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

Une pétition signée par les résidents du domaine de La Pinède dans le secteur de Saint-Jean-sur-le-Lac en regard de l'entretien du chemin de l'Église Nord est déposée au Conseil.

18-03-204

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).